PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

JEUDI 20 MARS 2025

SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt mars à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire sont accueillis par M. Julien MERLE, Président qui leur souhaite la bienvenue.
M. MERLE procède à l'appel des conseillers.

Présents : M. Philippe de BEAUREGARD, Mme Liliane DIAZ, M. Hervé AURIACH, Mme Sylvette GILL, M. Jean-Michel MARLOT, Mme Christine WINKELMANN, Mme Françoise VIRLOUVET, M. Louis DRIEY, Mme Brigitte MACHARD, Mme Patricia RICHAUD, M. Patrick PICHON, M. Georges BOUTINOT, M. Vincent FAURE, Mme Dominique FICTY, M. Pascal CROZET, Mme Anne-Joelle ROBERT-VACHEY, M. Julien MERLE, Mme Lydie CATALON, M. Marc GABRIEL, Mme Marie-France ESTIVAL, Jean-Pierre TRUCHOT, Mme Isabelle DALADIER-MARTIN, Mme Patricia LISPAL-GONDRAN, Mme Marie-José AUNAVE, Mme Florence GOURLOT, M. Christophe CANO, M. Joseph SAURA, Mme Christine LANTHELME , Mme Corinne BIGOT.

Ayant donné pouvoir à un conseiller : M. Fabrice LEAUNE à M. Julien MERLE ; M. Roland ROTICCI à Mme Patricia RICHAUD ; Mme Françoise CARRERE à Mme Brigitte MACHARD.

Absent : M. Michel VIDAL

Mme Brigitte MACHARD a été désignée en qualité de secrétaire de séance.
Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 h.

Le Président demande si les conseillers ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance précédente. Il n'y a aucune remarque, le PV est adopté à l'unanimité.

Le DG est invité à présenter le rapport d'orientations budgétaires (ROB) et ses annexes.
Mme AUNAVE rappelle que le débat d'orientations budgétaires a déjà été examiné et présenté en commission des finances le 13 mars 2025, il va donc être passé.

Le DG rappelle que ce rapport a plusieurs vocations :

- *Informer les élus sur le contexte international et national*
- *Informer les élus sur les incidences de la loi des finances 2025 sur les budgets locaux et sur les nôtres en particulier*
- *Présenter une analyse rétrospective rapide des budgets de la Communauté de communes sur la période 2021-2024, et la trajectoire en prospective sur 2024-2027.*

Le Code général des collectivités territoriales nous oblige à ce que le rapport d'orientations budgétaires prévoit les principales orientations budgétaires, la présentation des engagements pluriannuels, les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette, tout ce qui a trait au personnel, une synthèse de l'impact de la transition énergétique sur le budget et en annexe une situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans la collectivité.
Deux chiffres doivent attirer l'attention : celui de la croissance et celui de l'inflation.
Depuis que la taxe d'habitation a été supprimée, la Communauté de communes perçoit une partie du produit de la TVA que l'Etat perçoit lui-même au titre de compensation de la taxe d'habitation d'une part, et du fait de la suppression progressive de la CVAE qui suit le même mouvement de compensation, à travers de la TVA que l'Etat nous reverse. Tout cela est interdépendant de la croissance, avec toutes les incertitudes qui pèsent aujourd'hui (une croissance à l'échelle européenne de 1,3% et la croissance française de 0,9 %, voire à 0,7%). Il y aura forcément une différence entre ce que l'Etat annonce aujourd'hui comme produit potentiel de TVA et ce qui sera effectivement versé en fin d'année.
Concernant l'inflation, on parle d'une prévision d'1,7% sur 2025.
La loi de finances va avoir de fortes incidences sur les collectivités locales. Le nouveau Gouvernement annonce 2,2 milliards d'économies à réaliser, avec entre autres la décision de geler la TVA versée aux collectivités, ce qui génèrerait une économie potentielle de 20,2 milliards.

La décision prise concernant le Fonds Vert va nous impacter principalement, il passe de 2,5 milliards d'euros en 2024 à 1,15 milliards d'euros en 2025.
La hausse de la CNRACL de 3% lissée sur 4 ans représente 60 000 € d'impact sur les charges de personnel pour la collectivité.
L'augmentation de la cotisation d'assurance maladie va être à la charge des employeurs.

On passe à l'analyse rétrospective de notre budget principal sur la période 2021-2024.
Les dépenses de gestion ont augmenté en moyenne de 3,3% et les recettes de 8,3%.
On se trouve dans une vraie dynamique fiscale principalement grâce à notre démographie qui est en constante évolution.
Mme AUNAVE rappelle qu'il y a quelques années on avait eu l'effet ciseaux inverse.
La création du taux à 1,5% sur le foncier bâti, la taxe GEMAPI et la taxe de séjour constituent des recettes importantes pour les EPCI mais c'est la cotisation foncière des entreprises (CFE) qui constitue sa principale recette fiscale.
Notre épargne de gestion est passée à plus de 2,2 millions d'euros l'année dernière.
Pour la projection 2027, on reste à peu près sur le même volume d'investissements. La collectivité va devoir porter un effort d'au moins 1,8 million d'euros par an pour la GEMAPI et plus encore pour la construction des bassins de rétention prévus dans plusieurs communes.
On constate une stabilisation de l'épargne qui court jusqu'à la fin de mandat, un effort d'investissement et une trajectoire financière qui a tendance à être satisfaisante.

Concernant le personnel, les charges ont été estimées à 2 860 365 € pour cette année et sont en faible augmentation par rapport aux années précédentes, principalement car il n'y a pas de recrutement prévu.

Le DG enchaine avec les résultats de clôture du budget 2024 et précise en préambule que, contrairement aux années précédentes, ne vont plus être votés des comptes administratifs et des comptes de gestion, mais un compte financier unique qui est assorti d'une annexe obligatoire qui est le budget vert.
Le budget principal se clôture avec un excédent de presque 2 millions d'euros sur la section de fonctionnement, la section d'investissement avec 1,3 million d'euros d'excédent, dont 1,148 million d'euros sont basculés en reste à réaliser.
Les résultats de l'assainissement sont un peu moins satisfaisants que les années précédentes en exploitation, principalement car la redevance d'assainissement stagne et que la PFAC est en nette diminution cela est en lien avec la baisse des opérations d'urbanisme sur toutes les communes.

Concernant le budget principal 2025, les produits fiscaux ont été estimés avec les mêmes taux que les années précédentes. La CFE et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires n'ont pas bougé. La TEOM est quant à elle à 10% pour la seizième année consécutive.
Il est important de souligner que pour ce qui concerne la taxe GEMAPI un produit de 650 000 € avait été voté l'année dernière, il sera proposé de voter un produit de 800 000 € cette année.
Hormis les recettes fiscales, l'ensemble des recettes est stable, hormis les dotations de l'Etat en baisse.

Les attributions de compensations demeurent le premier poste budgétaire des dépenses de fonctionnement.
Mme AUNAVE apporte des précisions sur le tableau des dépenses de fonctionnement en page 24. Elle est revenue cinq ans en arrière, sur le DOB 2020 et a noté que les augmentations sont entre autres dues aux dépenses de personnel qui ont fait plus que doubler depuis 2020.
On peut également remarquer que la taxe enlèvement ordures ménagères est dynamique et a rapporté 600 000 € supplémentaires en cinq ans. Des redevances incitatives auraient certainement généré des recettes moins importantes.
M. PICHON estime que la redevance spéciale serait plus juste. Selon lui la TEOM est un impôt injuste qui fait payer en fonction du foncier. La redevance spéciale aurait dû avoir été mise en place pour les gros producteurs dès 2017.
Mme AUNAVE demande de bien faire la distinction entre redevance spéciale et redevance incitative. Elle souhaiterait ramener le débat pour le moment sur l'aspect uniquement financier, c'est le budget qui est étudié aujourd'hui.
M. PICHON revient sur le fait que ce sont les professionnels qui devraient être taxés plus fortement.
M. DRIEY rappelle la situation d'un supermarché à Piolenc qui produit 1 320 litres de déchets par semaine et ne paie que 1 800 € de TEOM. Il propose de nouveau de procéder à un recensement des gros producteurs de déchets et de commencer avec la commune de Piolenc.

Le DG rappelle que le taux de TEOM n'a pas augmenté depuis 2009 et rappelle que la finalité du passage à la collecte en apport volontaire était la mise en place d'une tarification incitative.

M. PROUTEAU indique qu'un marché pour les camions de collecte d'ordures ménagères va être relancé, et si le marché est attribué, la livraison et le paiement des véhicules n'interviendra pas avant 2026.

Mme MACHARD demande pourquoi, sur les principaux investissements prévus en 2025 au budget principal (page 28) le coût des études est aussi élevé.
Le DG répond qu'il y a beaucoup d'études principalement en lien avec la compétence GEMAPI. Des études hydrauliques sont en cours, pour des bassins de rétention, pour le futur projet d'ombrières photovoltaïques du bassin des Bondes, ainsi que pour certaines zones d'activité.
M. CROZET précise que ce genre d'études obligatoires sont très coûteuses, mais qu'en contrepartie elles permettent d'obtenir des subventions. Une des raisons pour lesquelles la participation aux différents syndicats de rivières augmente aussi c'est que beaucoup d'études coûteuses deviennent désormais incontournables.

On passe au budget assainissement. Mme AUNAVE indique qu'il n'y aura pas d'incidence par rapport aux changements des redevances de l'Agence de l'eau. Mais l'année prochaine il va falloir reverser et à ce moment-là il y aura certainement un impact sur le budget.

Mme VIRLOUVET demande quels sont les travaux prévus chemin du Blanchissage à Camaret-Sur-Aygues
Le DG indique qu'il s'agit de la réfection intégrale du réseau d'assainissement.

M. GABRIEL note qu'à la page 16 sur les recettes d'investissement subventions concernant le nouveau siège, rien n'est mentionné pour les trois années à venir. Il doit s'agir d'un oubli.
Le DG lui répond qu'il vaut mieux inscrire des subventions lorsqu'elles sont notifiées.

Le plan d'action triennal égalité professionnelle Femmes/Hommes est abordé.
2/3 d'hommes pour 1/3 de femmes dans notre collectivité.
Une majorité de femmes dans la filière administrative et une majorité d'hommes dans la filière technique.

DELIBERATION N°2025-032 : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES
Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2312-1, L.2313-1 et L.5211-36.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République ayant modifié les articles L.2312-1 et L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Outre son caractère obligatoire, la tenue du débat d'orientations budgétaires en conseil communautaire s'accompagne désormais de la production d'un rapport d'orientations budgétaires (ROB).
Ce rapport, justifié par l'obligation de maîtrise des finances publiques, est présenté devant le conseil communautaire et doit désormais comprendre, en application du décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication du rapport d'orientations budgétaires :

- Les principales orientations budgétaires : évolution prévisionnelle des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement ;
- La présentation des engagements pluriannuels envisagés, notamment les orientations en matière de programmation d'investissement comportant une prévision de dépenses et de recettes ;
- Des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette contractée, et les perspectives pour le projet de budget ;

Dans les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte, au titre de l'exercice en cours ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

- À la structure des effectifs et la durée effective du travail dans l'établissement ;
- Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération : traitements indiciaires, régimes indemnitaires, action sociale, heures supplémentaires rémunérées et avantages en nature.

Ce rapport, préalablement adressé aux membres du conseil communautaire, donne ainsi lieu à un débat au conseil communautaire, dans les conditions fixées par son règlement intérieur, suivi d'une délibération spécifique, qui doit désormais avoir lieu dans les dix semaines qui précèdent le vote des budgets primitifs.

La nouvelle rédaction de l'article L.2313-1 du CGCT complète également les conditions de présentation des documents budgétaires soumis au vote, devant être dorénavant assortis d'une présentation synthétique retraçant les informations financières essentielles afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Cette présentation, ainsi que le rapport d'orientations budgétaires préalablement débattu lors de la séance du débat d'orientations budgétaires, les notes de synthèse annexées aux budgets primitifs et aux comptes administratifs, sont mis en ligne sur le site internet de la collectivité.
Le débat d'orientations budgétaires permet ainsi :

- De présenter à l'assemblée délibérante les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans les budgets primitifs ;
- D'informer sur la situation financière de la collectivité ;
- De présenter le contexte économique national et local.

Une fois adopté, le rapport est transmis aux maires des communes membres dans un délai de quinze jours. Il est mis à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération intercommunale, dans les quinze jours suivant la tenue du débat d'orientations budgétaires. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Les communes membres de l'EPCI qui sont dans l'obligation de produire un rapport d'orientations budgétaires doivent également le transmettre au Président de l'EPCI dans les quinze jours qui suivent sa présentation devant le conseil municipal.

Le conseil communautaire est donc appelé à prendre acte du rapport d'orientations budgétaires 2025, après avoir débattu des orientations budgétaires prévues pour le nouvel exercice, tant pour le budget principal que pour les budgets annexes.

M. MERLE remercie les services qui ont travaillé sur ce rapport, clair et lisible.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Prend acte du rapport d'orientations budgétaires 2025.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés

19h15 : départ de M. Louis DRIEY qui a donné procuration à M. Patrick PICHON.

DELIBERATION N°2025-033 : PARTICIPATION FINANCIERE 2025 A LA PLATEFORME INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE DROME ARDECHE MERIDIONALE
Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

Vu la délibération n°2024-021 en date 21 mars 2024 approuvant la convention triennale de partenariat avec la plateforme *Initiative Seuil de Provence Ardèche Méridionale* qui aide les créateurs et les repreneurs d'entreprises ;

Considérant que la Communauté de communes a renouvelé sa convention de partenariat avec la plateforme *Initiative Seuil de Provence Ardèche Méridionale* pour une durée de 3 ans, à compter du 1er janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2026,

Considérant qu'elle vise principalement à :

- Favoriser les initiatives créatrices d'activité par l'octroi d'une aide financière aux créateurs/repreneurs d'entreprises nouvelles ou en premier développement (moins de cinq ans), dont les projets agricoles,
- Mettre en place un suivi technique couplé à du parrainage en cas de besoin pour améliorer les chances de réussite du projet,

Renforcer le lien entre le territoire et les entreprises au service du développement économique local.

Considérant que la participation financière annuelle de la Communauté de communes est fixée à 0,85 € par habitant, réactualisée au 1er janvier de chaque année selon les chiffres de l'INSEE et qu'au 1er janvier 2025, la Communauté de communes compte 20 691 habitants,

Le Conseil communautaire est appelé à approuver le montant de la participation financière annuelle à verser à la plateforme *Initiative Seuil de Provence Ardèche Méridionale*, fixée à 17 587,35 € pour 2025, et à autoriser le Président à ordonnancer la dépense correspondante.

M. PICHON demande si l'on a des chiffres au sujet des repreneurs.
Le DG répond qu'il y a en moyenne cinq entreprises nouvelles ou repreneurs qui sont aidés chaque année par le biais de prêts à taux zéro.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve le montant de la participation financière 2025 à la plateforme *Initiative Seuil de Provence Ardèche méridionale,* soit 17 587,35 €,

Précise la dépense sera inscrite au budget primitif principal 2025 à l'article 6281 des dépenses de fonctionnement,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le rapporteur demande de passer au vote :
Pour : 32
Contre : 0
Abstention : 0
Adoptée à l'unanimité

19h25 : départ de Mme Marie-France ESTIVAL qui a donné procuration à M. Marc GABRIEL

DELIBERATION N°2025-034 : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE PIOLENC
Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5214-16-V,
Vu la délibération n°2021-055 en date du 8 avril 2021 instaurant les fonds de concours à destination des communes membres ;
Vu le règlement d'attribution des fonds de concours adopté par délibération n°2021-56 du 8 avril 2021 ;
Vu la présentation par la Commune de Piolenc du projet de désimperméabilisation et de renaturation des abords des écoles et de l'allée Marcel Pagnol lors de la réunion de bureau en date du 25 février 2025 ;

Considérant que les fonds de concours sont destinés à soutenir les communes du territoire dans la réalisation de leurs projets d'investissement,

Considérant que le coût du projet en question s'élève à 1 123 403,97 € HT et que la Commune sollicite une subvention à hauteur de 8,9 % de ce montant, soit 100 000 € (cent mille euros),

Considérant qu'après examen de ce dossier, réputé complet, les membres du bureau ont émis un avis favorable à cette demande,

Le Conseil communautaire est invité à approuver l'attribution d'un fonds de concours à la Commune de Piolenc pour la réalisation de ce projet, pour un montant de 100 000 €.

Mme AUNAVE précise qu'à ce jour ce sont les communes les plus petites qui ont été aidées.
M. MERLE rajoute que la commune qui a le plus profité de ces fonds de concours est la commune de Lagarde-Paréol.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve l'attribution d'un fonds de concours à la Commune de Piolenc pour le projet de désimperméabilisation et de renaturation des abords des écoles et de l'allée Marcel Pagnol et pour un montant de 100 00 € (cent mille euros),

Précise que les crédits correspondants vont être inscrits au budget primitif principal 2025, à l'article 2041412 des dépenses d'investissement,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le rapporteur demande de passer au vote :
Pour : 32
Contre : 0
Abstention : 0
Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2025-035 : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE CAMARET-SUR-AYGUES
Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5214-16-V ;
Vu la délibération n°2021-055 en date du 8 avril 2021 instaurant les fonds de concours à destination des communes membres ;
Vu le règlement d'attribution des fonds de concours adopté par délibération n°2021-56 du 8 avril 2021;
Vu la présentation par la Commune de Camaret-sur-Aygues du projet de travaux de réhabilitation du réseau pluvial avenue Charles de Gaulle, rond-point des Amandiers, rue Pasteur et avenue du Mont-Ventoux, lors de la réunion de bureau en date du 11 mars 2025 ;

Considérant que les fonds de concours sont destinés à soutenir les communes du territoire dans la réalisation de leurs projets d'investissement,

Considérant que le coût du projet en question s'élève à 187 600 € HT et que la Commune sollicite une subvention à hauteur de 50 % de ce montant, soit 93 800 €, (quatre-vingt-treize mille huit cents euros),

Considérant qu'après examen de ce dossier, réputé complet, les membres du bureau ont émis un avis favorable à cette demande,

Le Conseil communautaire est invité à approuver l'attribution d'un fonds de concours à la Commune de Camaret-sur-Aygues pour la réalisation de ce projet, pour un montant de 93 800,00 €.

M. de BEAUREGARD informe qu'il ne percevra pas d'autres subventions pour ce dossier

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve l'attribution d'un fonds de concours à la Commune de Camaret-sur-Aygues pour le projet de travaux de réhabilitation du réseau pluvial avenue Charles de Gaulle, rond-point des Amandiers, rue Pasteur et avenue du Mont-Ventoux et pour un montant de 93 800 € (quatre-vingt-treize mille huit cents euros),

Précise que les crédits correspondants vont être inscrits au budget primitif principal 2025, à l'article 2041412 des dépenses d'investissement,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le rapporteur demande de passer au vote :
Pour : 32
Contre : 0
Abstention : 0
Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2025-036 : CONTRAT OPERATIONNEL DE MOBILITE A SIGNER AVEC LA REGION SUD PACA
Rapporteur : M. Julien MERLE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code des transports ;
Vu le Code de l'environnement ;
Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) ;
Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS) ;
Vu l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2019 portant approbation du Schéma régional d'aménagement et de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) ;
Vu l'avis favorable du Comité de Partenaires (COPART) réuni le 4 mars 2025 ;

Considérant que la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 désigne la Région comme chef de file en matière de mobilité et lui confie à ce titre la charge d'élaborer un contrat opérationnel de mobilité, traduction opérationnelle de sa mission d'organisation des modalités de l'action commune des acteurs de la mobilité à l'échelle des bassins de mobilité qu'elle doit définir,

Considérant que les articles L1215-1 et L1215-2 du Code des transports listent de manière non limitative les thématiques que se doit d'encadrer le contrat opérationnel de mobilité comme suit :

- 1° Les différentes formes de mobilité et l'intermodalité, en matière de desserte, d'horaires, de tarification, d'information et d'accueil de tous les publics ainsi que de répartition territoriale des points de vente physiques,
- 2° La création, l'aménagement et le fonctionnement des pôles d'échanges multimodaux et des aires de mobilité, notamment en milieu rural, ainsi que le système de transport vers et à partir de ces pôles ou aires,
- 3° Les modalités de gestion des situations dégradées afin d'assurer la continuité du service rendu aux usagers au quotidien,
- 4° Le recensement et la diffusion des pratiques de mobilité et des actions mises en œuvre pour améliorer la cohésion sociale et territoriale,
- 5° L'aide à la conception et à la mise en place d'infrastructures de transports ou de services de mobilité par les autorités organisatrices de la mobilité.

Considérant que, conformément à son plan climat, la Région Provence Alpes Côte d'Azur a fait le choix d'ajouter la décarbonisation des mobilités comme 6ème thématique de ce contrat,

Considérant que la Région Provence Alpes Côte d'Azur a proposé de co-construire dans chaque bassin le contrat opérationnel de mobilité avec les acteurs suivants :

- Les autorités organisatrices de la mobilité locale,
- Les communautés de communes qui n'ont pas souhaité prendre la compétence mobilité,
- Les gestionnaires de pôles d'échanges multimodaux et de gares voyageurs,
- Les départements concernés,
- Les régions limitrophes le cas échéant,
- Les acteurs locaux présentant une expertise en mobilité et dont la participation a été approuvée par le comité de bassin.

Considérant que notre collectivité a participé à cette démarche de co-construction des contrats opérationnels de mobilité,

Considérant que la porosité entre les bassins de mobilité a été prise en compte à travers l'invitation à la démarche de co-construction des territoires associés (établissements publics de coopération intercommunale et collectivités limitrophes du bassin),

Considérant que toutes les thématiques prévues par le Code des transports ont été abordées durant le processus de co-construction,

Considérant que les signataires des contrats opérationnels de mobilité sont ceux prévus par le Code des transports (autorités organisatrices de la mobilité, gestionnaires de pôles d'échanges multimodaux et de gares voyageurs, départements et régions concernés), auxquelles sont ajoutées les communautés de communes n'ayant pas fait le choix de prendre la compétence mobilité,

Considérant que le contrat opérationnel de mobilité n'est pas un contrat de financement mais un outil permettant une meilleure coordination, mise en cohérence et optimisation des actions territorialisées par les acteurs de la mobilité, sur différents périmètres et durant la durée prévue du contrat,

Considérant que la durée du contrat opérationnel de mobilité est fixée à quatre ans 2025-2028 pour cette première génération de contrat,

Considérant que le contrat est construit en 4 parties : un tronc commun identique pour les 12 contrats, un socle territorialisé, des objectifs généraux et territorialisés ainsi que des annexes propres à chaque bassin,

Le Conseil communautaire est invité à approuver le contrat opérationnel de mobilité du bassin de mobilité F ci-annexé, et à autoriser le Président à le signer.

Le rapport fait 329 pages. Pas de questions

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve le contrat opérationnel de mobilité du bassin de mobilité F ci- annexé,

Autorise le Président à signer le contrat opérationnel de mobilité, ainsi que les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Précise que ce contrat est établi pour une durée de 4 ans à compter de sa signature,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le rapporteur demande de passer au vote :
Pour : 32
Contre : 0
Abstention : 0
Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2025-037 : DECLARATION D'INTENTION PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET)
Rapporteur : M. Philippe de BEAUREGARD

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L.229-26 ;

Considérant que le Code de l'environnement et notamment l'article L. 229-26 impose aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants de réaliser un Plan climat air énergie territorial (PCAET) et que la Communauté de communes s'est engagée dans l'élaboration de son PCAET en se faisant accompagner par le bureau d'études BL Evolution pour mener à bien sa démarche,

Considérant qu'au-delà de ses obligations règlementaires, la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence, consciente des défis environnementaux à relever, souhaite s'engager dans un développement durable de son territoire et qu'elle s'est fixé pour objectifs de lutter au niveau local contre le réchauffement climatique, de mettre en œuvre la transition énergétique et d'adapter son territoire aux changements climatiques, eu égard aux catastrophes naturelles que le territoire a subies ces dernières années,

Considérant que le PCAET doit permettre de devenir un territoire résilient, par sa capacité à anticiper, à innover et à intégrer les risques naturels,

Considérant que conformément à l'article R. 229-51 du Code de l'environnement, le PCAET est une démarche territoriale de développement durable à la fois stratégique et opérationnelle et qu'il comprend 4 volets :

- Un diagnostic du territoire qui permettra de définir l'état initial de l'environnement ;
- Une stratégie territoriale comprenant des objectifs stratégiques et opérationnels ;
- Un plan d'actions opérationnel qui définit des actions à mettre en œuvre par les collectivités territoriales concernées et l'ensemble des acteurs socio-économiques ;
- Un dispositif de suivi et d'évaluation permettant l'ajustement et l'amélioration continue du plan.

Le Conseil communautaire est appelé à approuver la déclaration d'intention, jointe en annexe, et à autoriser le Président à la signer.

M. de BEAUREGARD indique que la loi de 2015 impose ce plan aux EPCI de plus de 20 000 habitants, ce qui n'était pas notre cas auparavant. Cela va engendrer des dépenses dans les années à venir. Cela dit, nous n'avons pas attendu cette loi pour investir dans les objectifs du plan.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve la déclaration d'intention jointe en annexe,

Autorise le Président à la signer,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le rapporteur demande de passer au vote :
Pour : 32
Contre : 0
Abstention : 0
Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2025-038 : ACQUISITION DE PARCELLES EN VUE DE L'AMENAGEMENT DE LA ZONE AGRO-ALIMENTAIRE DE CAMARET-SUR-AYGUES

Rapporteur : M. Vincent FAURE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2-1 des statuts de la Communauté de communes, relatif aux compétences obligatoires qu'elle exerce ;
Vu la délibération n°2024-060 en date du 23 mai 2024 portant sur l'acquisition de parcelles situées quartier *Joncquier et Morelles* à Camaret-sur-Aygues ;

Considérant que, dans le cadre du projet d'aménagement d'une zone agro-alimentaire, le Conseil communautaire avait approuvé l'acquisition des parcelles situées quartier *Joncquier et Morelles* à Camaret-sur-Aygues, référencées au Cadastre section A n°198, 199, 0200, 201, 205, 206, 207, 1864 et 1866, d'une surface totale est de 40 334 m²,

Considérant qu'il est nécessaire d'ajouter à ces acquisitions de nouvelles parcelles pour cette opération d'aménagement foncier,

Considérant que les parcelles concernées sont cadastrées sous les références section A n°193 et n°194, avec une superficie respective de 5050 m² et 1220 m², soit un total de 6270 m²,

Considérant que le prix de cession des parcelles est de 219 450 € (deux cent dix-neuf mille quatre cent cinquante euros), soit 35 € /m²,

Le Conseil communautaire est appelé à approuver l'acquisition des parcelles selon les conditions définies ci-dessus et à autoriser le Président à signer les compromis de vente avec le propriétaire, ainsi que les actes de vente définitifs, étant précisé que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Mme VIRLOUVET demande pourquoi l'achat de la parcelle est maintenu s'il n'est plus question de relocaliser le Cabanon.
M. MERLE répond que cela reste une opération intéressante afin de permettre à d'autres entreprises agro-alimentaires de s'installer le cas échéant. La CCAOP a le soutien de la Préfecture et du SCoT dans ce sens.

M. GABRIEL estime le prix un peu élevé pour de la terre agricole.
M. MERLE rappelle que c'est à ce prix qu'ont été achetés les terrains agricoles à Sérignan-du-Comtat.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve l'acquisition des parcelles situées quartier *Joncquier et Morelles* à Camaret-sur-Aygues, référencées au Cadastre section A n°193 et n°194, selon les conditions définies ci-dessus,

Autorise le Président à signer les compromis de vente, ainsi que les actes de vente définitifs,

Précise que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur et que les crédits seront inscrits au budget annexe 2025 de la ZAE *Joncquier et Morelles III* à l'article 6015 des dépenses de fonctionnement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le rapporteur demande de passer au vote :
Pour : 32
Contre : 0
Abstention : 0
Adoptée

DELIBERATION N°2025-039 : CONVENTION CADRE 2025-2027 AVEC L'AURAV
Rapporteur : M. Julien MERLE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.132-6 ;
Vu la délibération n°2021-063 en date du 27 mai 2021 approuvant l'adhésion à l'Agence d'urbanisme Rhône Avignon Vaucluse (AURAV) ;
Vu la délibération n°2021-127 en date du 7 décembre 2021 approuvant la convention cadre 2022-2024 avec l'AURAV ;

Considérant que par la délibération n°2021-127 du 7 décembre 2021, le Conseil communautaire a approuvé la convention cadre avec l'AURAV pour la période 2022-2024 ayant pour objet de définir et de préciser le cadre et les modalités selon lesquels la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence décide de verser à l'AURAV, dont elle est membre, une subvention annuelle pour la réalisation du programme de travail partenarial,

Considérant que l'intérêt de la Communauté de communes au programme partenarial d'activités de l'AURAV porte en particulier sur les enjeux suivants :

- Appui à leurs politiques territoriales et aux projets de territoires ;
- Appui aux politiques d'urbanisme, d'aménagement et de développement économique ;
- Appui aux politiques de transition écologiques et énergétiques ;
- Observation et connaissance territoriale.

Considérant qu'il est proposé aujourd'hui de renouveler cette convention pour la période 2025-2027,

Considérant que la participation financière annuelle de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence à l'AURAV est définie pour les années 2025, 2026 et 2027 et que pour l'année 2025, le montant de la subvention annuelle s'établit à quinze mille euros (15 000 €),

Considérant que le montant de la subvention pour les années 2026 et 2027 sera défini dans une convention de subvention annuelle,

Considérant que la Communauté de communes peut, en outre, confier à l'AURAV dans le cadre de ses compétences, et en dehors de son programme de travail partenarial, des études ponctuelles rémunérées en tant que telles, hors champ d'application de la présente convention et dans le respect des éventuelles règles de publicité et de mise en concurrence applicables,

Le Conseil communautaire est appelé à approuver la convention cadre, jointe en annexe, et à autoriser le Président à la signer.

M. PICHON demande si l'on se sert souvent de cette structure.
M. MERLE répond par l'affirmative. Elle nous fournit beaucoup de données et d'informations.
Mme AUNAVE rajoute que toute étude complémentaire entrainerait un surcoût.
M. CROZET indique que 5 000 € supplémentaires sont accordés par la CCAOP à l'AURAV dans son budget. Il serait souhaitable que la CCAOP participe à une enquête sur les ménages et les déplacements menée par l'AURAV. M. CROZET fera passer les informations à ce sujet.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve la convention cadre jointe en annexe,

Autorise le Président à la signer,

Précise que la dépense sera inscrite au budget primitif principal 2025 à l'article 6281 des dépenses de fonctionnement,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le rapporteur demande de passer au vote :
Pour : 32
Contre : 0
Abstention : 0
Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2025-040 : CONVENTION CONSTITUTIVE DU SERVICE JURIDIQUE COMMUN AVEC LA COMMUNE D'UCHAUX
Rapporteur : M. Joseph SAURA

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-2 ;
Vu les statuts de la Communauté de communes ;
Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 20 mars 2025 ;

Considérant qu'en septembre 2024, la Communauté de communes a proposé à ses communes membres de créer un service juridique commun,

Considérant que huit communes ont répondu favorablement à cette proposition,

Considérant que ces conventions entreront en vigueur après signature par chacune des parties,

Le Conseil communautaire est invité à approuver la convention bilatérale passée avec la commune d'Uchaux, ainsi que la fiche d'impact afférente, et à autoriser le Président à les signer pour constituer le service juridique commun.

M. SAURA explique que la commune d'Uchaux n'avait pas délibéré à temps pour que cette convention soit intégrée aux conventions passées avec les autres communes de la CCAOP. C'est pourquoi il faut donc aujourd'hui prendre une délibération particulière pour Uchaux.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve la convention du service juridique commun avec la commune d'Uchaux, ainsi que la fiche d'impact y afférent,

Autorise le Président à signer la convention ci-annexée pour le compte de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence,

Précise que cette convention est établie pour une durée indéterminée mais qu'elle laisse la possibilité aux parties de la résilier unilatéralement,

Dit que les crédits correspondant au remboursement des charges de personnel seront ouverts au budget primitif principal, à l'article 70845 des recettes de fonctionnement,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le rapporteur demande de passer au vote :
Pour : 32
Contre : 0
Abstentions : 0
Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2025-041 : CONVENTION CADRE A LA PERCEPTION PAR LE DEPARTEMENT DE VAUCLUSE DE LA TAXE ADDITIONNELLE A LA TAXE DE SEJOUR
Rapporteur : M. Vincent FAURE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2333-26 et suivants, L.5211-21 et suivants et L.3333-1 ;
Vu la délibération n°2017-066 en date du 25 septembre 2017 portant sur l'instauration de la taxe de séjour ;
Vu la délibération n°2021-068 en date du 27 mai 2021 portant sur l'approbation des nouvelles dispositions réglementaires relative à la taxe de séjour ;

Considérant que la Communauté de communes a instauré la taxe de séjour sur son territoire depuis le 1er janvier 2018 et que cette taxe comporte une taxe additionnelle départementale devant être reversée au département de Vaucluse,

Considérant que la présente convention a pour objet de fixer les conditions de perception et de reversement de cette taxe additionnelle au Département,

Considérant que la Communauté de communes s'engage à percevoir la taxe additionnelle due au Département de Vaucluse au même moment et selon les mêmes modes que la perception de la taxe de séjour,

Considérant que la Communauté de communes s'engage reverser chaque année le montant de la taxe additionnelle perçue et qu'elle devra fournir un état retraçant les montants collectés sur l'année au plus tard le 30 juin de l'année N+1, permettant ainsi au Département de Vaucluse d'émettre un titre de recette annuel,

Considérant que la Communauté de communes doit communiquer au Département de Vaucluse toute modification tarifaire de la taxe de séjour appliquée sur son territoire,

Considérant que cette convention-cadre est conclue à titre gratuit, prendra effet à compter de la signature des deux parties et qu'elle est valable jusqu'au 31 décembre 2025, date d'achèvement du schéma départemental de développement touristique du Vaucluse 2020-2025,

Considérant que cette convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant écrit entre les deux parties,

Le Conseil communautaire est appelé à approuver la convention cadre relative à la perception par le Département de Vaucluse de la taxe additionnelle à la taxe de séjour, jointe en annexe, et à autoriser le Président à la signer.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve la convention jointe en annexe,

Autorise le Président à la signer

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le rapporteur demande de passer au vote :
Pour : 32
Contre : 0
Abstentions : 0
Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2025-042 : CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE POUR LES AGENTS TERRITORIAUX PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE VAUCLUSE
Rapporteur : M. Julien MERLE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code des assurances ;
Vu le Code général de la Fonction publique ;
Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L. 2124-3, R2124-3 ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et notamment son article 26 ;
Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et EPCI ;
Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Vaucluse (CDG84) du 20 mars 2025 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;
Vu la délibération n°2021-118 en date du 28 octobre 2021 approuvant l'adhésion au contrat groupe d'assurance pour la couverture des risques statutaires ;

Considérant que les dispositions de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°86-552 du 14 mars 1986, permettent aux collectivités et établissements publics locaux de déléguer à leur Centre de gestion la passation d'un contrat d'assurance groupe ouvert couvrant les obligations statutaires de leurs agents,
Considérant que le contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de gestion de Vaucluse (CDG84) a été conclu pour une durée de 4 ans et arrive à échéance le 31 décembre 2025 et que le CDG 84 a entamé la procédure de renégociation de son contrat selon les règles de la commande publique,
Considérant que le contrat que va conclure le CDG 84 comprendra des solutions de garanties distinctes pour les agents sous le régime CNRACL et ceux sous le régime IRCANTEC, et qu'il devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents CNRACL : décès, accidents du travail / maladies professionnelles, maladie ordinaire, congés de longue maladie / congés de longue durée, maternité-paternité-adoption ;
- Agents IRCANTEC : accident du travail / maladies professionnelles, maladie grave, maternité-paternité-adoption, maladie ordinaire.

Considérant que pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules,
Considérant que les taux de cotisation obtenus seront présentés à l'établissement avant adhésion définitive au contrat groupe,
Considérant que la Communauté de communes a adhéré à ce contrat groupe,

Le Conseil communautaire est invité à confier au CDG 84 la mission de conclure un contrat groupe ouvert, à adhésion facultative, auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et à autoriser le Président à signer les documents y afférents.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Décide de confier au CDG 84 la mission de conclure un contrat groupe ouvert, à adhésion facultative, auprès d'une entreprise d'assurance agréée, dans les conditions et pour couvrir les risques présentés ci-dessus. Ces conventions devront notamment avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2026,
- Régime du contrat : capitalisation.

Prend acte que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CDG 84 à compter du 1er janvier 2026,
Autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire et à adhérer au contrat ainsi mis en place dès l'instant que les conditions de garanties proposées sont favorables à la collectivité,
Précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif principal 2025 et suivants au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le rapporteur demande de passer au vote :
Pour : 32
Contre : 0
Abstention : 0
Adoptée à l'unanimité

DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

AU TITRE DE SES DELEGATIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

PROCHAINES REUNIONS

- **Réunion de bureau** :

Mardi 25 mars 2025 à 8h00 au siège, suivie de la réunion du Comité local pour l'emploi du Haut Vaucluse à 9h30
Mardi 8 avril 2025 à 9h30 à la mairie de Camaret-sur-Aygues - présentation PICS par EGEE
Mardi 22 avril 2025 à 8h30 au siège
Mardi 13 mai 2025 à 8h30 au siège – séminaire de lancement PCAET

- **Prochaines réunions du conseil communautaire** :

Jeudi 10 avril 2025 à 18h
Jeudi 22 mai 2025 à 18h

- **Afterworks Initiative Seuil De Provence :**

Les élus qui souhaitent participer à l'évènement du jeudi 27 mars à 18h30 à Piolenc (Maison de Sandre) sont priés de le faire savoir à Mme DE MARCO. Il reste une dizaine de places.

- **Visites d'entreprises :**

Jeudi 27 mars 2025 à 17h30 à Piolenc – La Maison de Sandre
Mardi 1er avril 2025 à 17h30 à Piolenc - pôle santé
Mardi 6 mai 2025 à 17h30 à Violès - Gallica Natura

A 20h00, l'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare la séance close.

Le secrétaire de séance

Mme Brigitte MACHARD

Le Président

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AYGUES OUVEZE EN PROVENCE

Julien MERLE